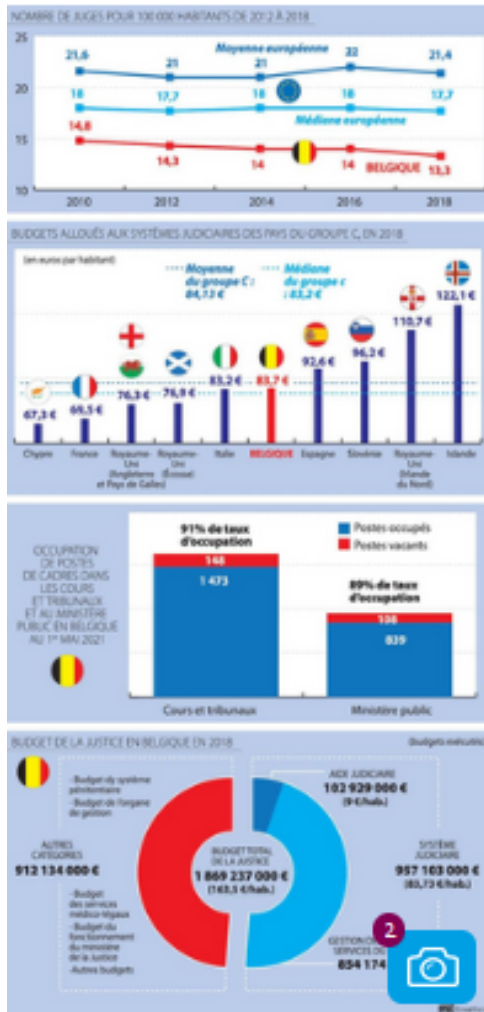


La Belgique est-elle dans le bas du classement européen en matière de financement de la justice ?



Romane Bonnemé - Enquête

L'avocat et ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles Jean-Pierre Buyle a lancé une accusation : la Belgique sous-finance son système judiciaire.

Est-ce juste ? La réalité est bien plus nuancée. Enquête.

UNE IMPORTANTE SURCHARGE DE TRAVAIL PÈSE SUR LES ÉPAULES DES MAGISTRATS ET DU PERSONNEL JUDICIAIRE EN ACTIVITÉ.

Invité par la chaîne de télévision LN24 le 4 mai dernier, l'avocat et ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles Jean-Pierre Buyle

était interrogé sur l'actuel plan de numérisation de la justice belge. Plan qui prévoit notamment l'octroi aux cours et tribunaux de 12 000 nouveaux ordinateurs portables, cette année. Très critique sur le retard pris par la Belgique par rapport à ses voisins européens, M. Buyle a déclaré ceci : "Si vous prenez le Conseil de l'Europe, les 47 États membres du Conseil de l'Europe, la Belgique, elle est où ? Elle est dans le bas de gamme : on est dans les derniers qui mettent des moyens dans la justice. Le budget de l'État pour la justice, c'est 1,9 milliard d'euros."

1 La Belgique "dans les derniers qui mettent des moyens dans la justice" ? Faux.

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (Cepej) évalue tous les deux ans les systèmes judiciaires de 47 pays ou entités membres du Conseil de l'Europe, et notamment leurs budgets. Les données sont fournies par les États eux-mêmes. Dans le dernier rapport en date de la Cepej (2018), les résultats de la Belgique sont répartis comme suit : un peu plus de 957 millions d'euros pour le "système judiciaire" (la gestion des tribunaux et les services du parquet, ainsi que l'aide judiciaire) et quelque 912 millions pour les "autres catégories" du budget de la justice. Soit, au total, 1,869 milliard d'euros (voir le graphique 4 ci-contre).

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice prend elle-même des précautions, et précise d'emblée que "*comparer ne signifie pas classer*". Il faudrait pour ce faire disposer de données similaires, reposant sur des critères définis et identiques. C'est le cas pour les systèmes judiciaires européens, dont on peut comparer les budgets. Ce n'est pas le cas pour les budgets alloués à la justice dans son ensemble, dont les modes de fonctionnement "*diffèrent énormément d'un pays à l'autre*", nous précise Christel Schurrer, secrétaire du groupe de Travail Évaluation de la Cepej.

Lorsqu'il avance le montant de 1,9 milliard d'euros, Jean-Pierre Buyle fait référence au budget total de l'État pour la justice. À raison, la Belgique a effectivement déclaré à la Cepej une enveloppe de 1,869 milliard d'euros en 2018. Le budget alloué au système judiciaire cette même année, lui, s'élève à 957 103 000 euros. C'est sur celui-ci que nous allons nous concentrer.

2 Où se situe le budget du système judiciaire belge par rapport à ses voisins européens ?

Le budget alloué aux systèmes judiciaires des 47 pays ou entités évalués par la Cepej s'élevait en moyenne à 71,56 euros par habitant (que l'on note "€/hab") en 2018. La même année, la Belgique y consacrait 83,73 €/hab et se situait donc au-dessus de la moyenne européenne. La Cepej privilégie toutefois l'utilisation de la valeur médiane lorsque les données sont nombreuses et hétérogènes. Dans ce cas précis, la médiane est de 61,30 €/hab, ce qui signifie que 50 % des pays allouent plus que 61,30 €/hab à leur système judiciaire et 50 % en allouent moins. Là aussi, avec ses 83,73 €/hab, la Belgique se situe dans la tranche supérieure.

3 Quid si l'on compare les pays européens aux profils économiques et démographiques similaires ?

Pour éviter de comparer les budgets de pays présentant de trop fortes disparités socio-économiques, la Cepej a créé quatre sous-groupes sur la base du PIB national par habitant. Avec un PIB de 39 500 €/hab, la Belgique se situe dans le groupe C, composé des États parmi les "plus riches" d'Europe, dont le PIB s'élève à entre 20 000 et 40 000 €/hab. Y figurent notamment la France, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni. Dans cette catégorie, le budget moyen alloué au système judiciaire est de 84,13 €/hab et le budget médian est de 83,2 €/hab. La Belgique se situe donc légèrement en dessous du premier et légèrement au-dessus du second.

Si l'on rapporte directement la part du budget consacré au système judiciaire au PIB national (le niveau de richesse du pays), nous obtenons ce qu'on appelle "l'effort budgétaire". Les 47 pays ou entités étudiés en 2018 par la C allouaient en moyenne 0,33 % de leur PIB au financement de leur système judiciaire. En Belgique, ce taux atteint 0,212 %. Il a baissé de 0,007 points par rapport à 2016 (0,219 %).

Dans le graphique repris ci-contre (le deuxième en partant du haut), issu du dernier rapport de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, la ligne médiane représente cet "effort budgétaire". Selon la Cepej, les pays qui se trouvent au-dessus de cette ligne font un effort budgétaire relativement important par rapport à leur niveau de richesse. C'est l'inverse pour ceux qui se situent en dessous. La Belgique se trouve dans cette seconde catégorie. Elle fait un "effort" nettement plus faible que l'Allemagne, par exemple, qui a pourtant un PIB/hab (40 852 €) proche du nôtre (39 500 €/hab).

Sans pour autant "être dans les derniers" comme le disait Jean-Pierre Buyle, la Belgique fournit des efforts insuffisants pour faire fonctionner son système judiciaire par rapport à son niveau de richesse, selon la Cepej. Si retard accumulé il y a, comme l'estime l'ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles, il faudrait par ailleurs disposer d'un budget supplémentaire pour le résorber.

4 Au-delà du budget : un manque de moyens humains ? Vrai

Outre un manque de moyens financiers, Jean-Pierre Buyle, ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles, dénonçait le manque de moyens humains accordés par l'État à la justice belge, sur le plateau de la chaîne télévisée LN24.

Dans son argumentaire, M. Buyle se réfère aux "cadres", soit les cadres légaux qui fixent le nombre de magistrats dans chaque tribunal et le budget nécessaire pour financer ces postes. Il déclare ceci : *"Nous avons des cadres qui sont insuffisants, vous le savez, l'État belge a été condamné à plusieurs reprises pour les cadres, croyez-vous un instant qu'on a amélioré les cadres ? Non ! On s'accommode de cadres à 90 % et on trouve ça normal. On est contre la loi."*

Concrètement, selon M. Buyle, seuls 90 % des postes de magistrats sont actuellement occupés, alors qu'ils devraient l'être légalement à 100 %. C'est vrai et confirmé par le ministère de la Justice lui-même. Au 1er mai 2021, on ne comptait que 91 % des effectifs des cours et tribunaux et 89 % des effectifs du ministère public. Conséquence directe : une importante surcharge de travail pèse sur les épaules des magistrats et du personnel judiciaire en activité.

Le manque de magistrats semble d'autant plus flagrant si l'on regarde du côté de nos voisins européens. Avec 13,3 magistrats pour 100 000 habitants, la Belgique se situe bien en dessous de la moyenne (21,4) et de la médiane européennes (17,7) selon le dernier rapport de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice. Toujours selon le rapport de la Cepej, cette carence dure depuis plusieurs années : depuis 2010, le nombre de magistrats a chuté de 5,2 %, plaçant la Belgique parmi les dix pays européens ayant connu les plus fortes diminutions de magistrats par habitant.

Pour le ministre de la Justice, ce recul s'explique par la politique menée dans le passé. *"En raison des coupes budgétaires des gouvernements précédents, ces cadres n'ont pas été pleinement mis en œuvre pendant de nombreuses années"*, souligne Vincent Van Quickenborne (Open VLD). Malgré les campagnes de recrutement en cours, *"c'est le manque de candidats qui pose problème"* ajoute le ministre.

D'autres professions participent aussi au système judiciaire sans être comptabilisées dans ses effectifs, tient toutefois à préciser le ministre de la Justice : *"Les cadres ne comprennent que les magistrats et le personnel judiciaire 'traditionnel' d'avant (les greffiers, les secrétaires, les assistants et les collaborateurs). Aujourd'hui, les tribunaux et les parquets sont renforcés par des juristes de parquet, des référendaires et des criminologues qui ne sont pas comptés dans les cadres."* Il y a, là aussi, matière à fact checking.